Al’attention de Monsieur le Maire

Mairie de VIRAZEIL

Le Bourg

47200 VIRAZEIL

**Référence :** D2023 / Pôle TE / MDE / LS – 0002

Agen, le 07 février 2023

**Contact :** Léa SAPPARRART

05 24 29 82 86

**Objet**: Convention d’Accompagnement de TE 47 à la Transition Energétique (CATE)

modifiée le 19/12/2022 qui annule et remplace celle proposée en décembre 2021 (cas n°1)

Monsieur le Maire,

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dite Energie-Climat vise à répondre à l’urgence écologique et climatique, désormais inscrite dans le Code de l’Energie, en fixant l’objectif de neutralité carbone en 2050.

Elle a ainsi déterminé des objectifs plus ambitieux à la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite TEPCV), autre texte règlementaire structurant la nécessaire transition énergétique.

Pour mémoire, les objectifs nationaux chiffrés sont désormais les suivants :

* réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050 (division par 6 au lieu de 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050) ;
* réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
* réduire la consommation énergétique primaire d’énergie fossiles de 40 % en 2030 par rapport à la référence 2012 (contre 30 % précédemment) ;
* porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d’énergie en 2030 ;
* porter la part du nucléaire dans la production d’électricité à 50 % à l’horizon 2035.

La rénovation énergétique des bâtiments est un des leviers importants pour tendre vers la neutralité carbone. A eux seuls, les bâtiments publics seraient responsables d’environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre.

Il convient de noter également la part et l’enjeu de la facture énergétique dans les budgets des collectivités.

Considérant l’importance de la mise en œuvre d’une politique de transition énergétique ambitieuse pour son territoire, Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47) souhaite encourager et soutenir ses communes membres en particulier dans la rénovation énergétique.

Pour cela, TE 47 a structuré un plan d’accompagnement comprenant plusieurs actions liées aux démarches d’efficacité énergétique à mettre en œuvre par les communes, en particulier celles générées par le décret tertiaire (Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019).

Ces actions s’appuient notamment :

* sur des économes de flux énergétiques recrutés par le syndicat et mis à disposition des communes,
* sur des marchés de prestations conclus dans le cadre d’un groupement de commandes en partenariat avec les syndicats d’énergie de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ces actions sont détaillées dans la convention d’accompagnement à la transition énergétique proposée par TE 47, élaborée pour permettre aux communes de bénéficier « à la carte » de l’expertise technique, juridique et administrative mise à disposition par le syndicat.

La convention et ses annexes sont téléchargeables sur <http://www.sdee47.fr> ; rubrique Convention d’accompagnement à la transition énergétique (CATE) en accès direct.

Vous pourrez ainsi télécharger :

* le texte de la convention entre la commune et TE 47,
* son annexe 1 qui décrit le contenu des actions d’accompagnement proposées par TE 47,
* son annexe 2 qui précise les contributions financières des communes,
* son annexe 3 qui indique les interlocuteurs dédiés à ces actions par la commune et TE 47,
* un modèle de délibération.

De nouvelles prestations issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 pourront être ajoutés à cette convention par modification des Annexes 1 et 2.

**La signature de cette convention n’engage à aucune contribution financière**, ni à aucun engagement de prestation. Elle permettra à la commune d’accéder selon ses besoins aux différentes actions pendant une durée de deux ans, reconductible deux fois, moyennant des contributions financières détaillées en Annexe 2.

Si la commune souhaite être accompagnée par TE 47 dans le cadre de cette convention, nous vous remercions de nous *retourner par courrier datés et signés* :

* la convention 2 exemplaires
* l’annexe 3 1 exemplaire
* la délibération de votre conseil municipal 1 exemplaire

Nous vous retournerons un exemplaire de la convention signée par TE 47.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les agents du Pôle Transition Energétique de TE 47 par mail à l’adresse [mde@te47.fr](mailto:mde@te47.fr) ou par téléphone au 05 24 29 82 86.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l’assurance de nos salutations distinguées.

**Le Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne,**



**Jean-Marc CAUSSE**